

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUILLET 2025**

\*\*\*

**CONVOCAATION DU 22 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Présents** : Alain NAVARRET, Maire, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BÉZIERS, Adjoint, Sylvain LECHEVALLIER, Gaëtan ANNE, Anne LEGRAVEY, Gilles CHAPRON, Annie DOITEAU, Sylvie LAUNAY et Nelly LOISEL-LEPALLEC.

**Absents excusés** : Hélène LEVILLAIN (pouvoir à Alain NAVARRET), Annie LEMATTE (pouvoir à Nelly LOISEL-LEPALLEC), Maryse GUESNON (pouvoir à Patrick DOUASBIN), Ludovic ROSEL.

**Pouvoirs** : 3

**Nombre de membres titulaires** : 14 - **Nombre de membres présents** : 10 - **Suffrages exprimés** : 13

**Secrétaire de séance** : Gilles CHAPRON

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce un vote à bulletin secret pour la décision relative à la création du poste d'ATSEM, à mi-temps.

Gilles CHAPRON demande à prendre la parole en fin de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est adopté à **l'unanimité (13 voix pour) sans observations**.

**Délibération n°2025-0701 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Présentation et débat.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1.

Monsieur le Maire précise que le rapport n'a pas généré de grosses observations, et qu'il n'a pas soulevé de problèmes de gestion.

Un des points, déjà évoqué, est la non-conformité du renouvellement de l'ancienne directrice des services. L'autre observation porte sur les provisions. En effet, lorsqu'un risque est connu, les collectivités ont l'obligation de prévoir des provisions au budget.

Monsieur le Maire estime que ce rapport d'observations définitives est très léger au regard de la situation financière de la commune ; il est également réconfortant dans les difficultés : on ne fait pas n'importe quoi.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Nelly LOISEL-LEPALLEC soulève que le rapport fait état de trop de personnel au regard du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il y a trop de personnel et que les équipes sont sous-staffées partout.

Nelly LOISEL-LEPALLEC souligne la vigilance de la Chambre Régionale des Comptes sur ce sujet.

Gilles CHAPRON précise que ce sont les orientations des conventions signées avec les collectivités voisines (participer au financement des services).

Nelly LOISEL-LEPALLEC constate que la commune est toujours impactée par la même sphère.

Patrick DOUASBIN répond que la commune a besoin de tout le monde.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un vrai paradoxe : on n'a pas les moyens mais on a les obligations.

L'option serait de sortir des dispositifs d'ACM.

C'est le chantier de demain : comment faire pour aller mieux ?

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (13 voix pour), prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives présenté.

### **Délibération n°2025-0702 – Don de l'association 2 APH.**

Jean-Jacques BÉZIERS présente le rapport n°2.  
Une lettre de remerciements sera adressée à la présidente.

Monsieur le Maire rappelle la gestion et le management de l'association et salue le geste de 2 APH à destination du service Sport et Culture.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- D'accepter le don offert par l'association 2 APH ;
- D'exprimer sa profonde gratitude aux membres de 2 APH pour sa générosité envers la commune ;
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2025-0703 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des Animateurs – Filière Animation**

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **I. Bénéficiaires**

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

##### ***Pour la filière administrative :***

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

- Adjoints administratifs territoriaux

**Pour la filière technique :**

- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux

**Pour la filière médicosociale :**

- ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)

**Pour la filière animation :**

- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

**Pour la filière sportive :**

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

**II. Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

**Attachés territoriaux**

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

**Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

### **Adjoins administratifs territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

### **Educateur territorial des activités physiques et sportives**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
<b>Groupe 2</b>	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

### **Animateurs territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordination, conduite de projets
<b>Groupe 2</b>	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience et sujétions particulières

### **Adjoins territoriaux d'Animation**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement, qualification ou expertise particulière, technicité et expérience,
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel, sujétions particulières

### **ATSEM**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience,
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel, sujétions particulières

### **Techniciens territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordination, conduite de projets
<b>Groupe 2</b>	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience et sujétions particulières

### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

### Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel maximal (plafond)	
			IFSE	CIA
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210.00 €	6 390.00 €
		Groupe 2	32 130.00 €	5 670.00 €
	Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480.00 €	2 380.00 €
		Groupe 2	16 015.00 €	2 185.00 €
	Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
		Groupe 2	10 800.00 €	1 200.00 €
SPORT	Educateurs territoriaux	Groupe 1	17 480.00 €	2 380.00 €
		Groupe 2	16 015.00 €	2 185.00 €
ANIMATION	Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480.00 €	2 380.00 €
		Groupe 2	16 015.00 €	2 185.00 €
	Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
		Groupe 2	10 800.00 €	1 200.00 €

<b>MEDICO- SOCIALE</b>	<b>ATSEM</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340.00 €	1 260.00 €
		<b>Groupe 2</b>	10 800.00 €	1 200.00 €
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	17 480.00 €	2 380.00 €
		<b>Groupe 2</b>	16 015.00 €	2 185.00 €
	<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340.00 €	1 260.00 €
		<b>Groupe 2</b>	10 800.00 €	1 200.00 €
	<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340.00 €	1 260.00 €
		<b>Groupe 2</b>	10 800.00 €	1 200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- efficacité dans l'emploi et réalisations des objectifs

- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de services), maladie professionnelle, congés annuels, de maternité, d'adoption ou de paternité, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

En cas congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour),

- D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **Délibération n°2025-0704 – Création d'emplois non permanents – accroissement d'activité – à temps non complet (7h/35h), pour l'animation des temps périscolaires – Année scolaire 2025-2026.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°4 et rappelle que l'année civile et budgétaire ne correspond pas à l'année scolaire. Monsieur le Maire précise que les conventions de participation signées avec les collectivités s'arrêtent en décembre 2025, même s'il y a des engagements moraux et oraux.

La solution pour que la commune de La Haye Pesnel aille mieux est connue.

Monsieur le Maire précise également que les postes à pourvoir ne sont jamais pourvus en totalité.

Monsieur le Maire indique que le dernier trimestre 2025 sera un temps de travail avec les collectivités pour le renouvellement des conventions au premier semestre 2026.

Gilles CHAPRON précise que la commune de La Haye Pesnel n'est pas devant un refus de financement.

Nelly LOISEL-LEPALLEC demande pourquoi les conventions ne sont signées que jusqu'en décembre 2025. Il est précisé qu'une réunion avec les communes s'est tenue en octobre 2024, présentant les enjeux, fixant les taux d'effort des collectivités et fixant ainsi les tarifs des accueils et validant les conventions pour l'année 2025, le temps de créer une entité multi communale. Devant les freins administratifs liés à la création d'une nouvelle entité, l'option la plus favorable serait de modifier les statuts du SIVU des écoles pour y inclure la gestion du périscolaire. En avril 2025, compte-tenu de l'échéance électorale, le SIVU a décidé d'attendre le renouvellement électoral pour avancer sur ce sujet.

Il sera proposé aux collectivités, après la tenue d'une réunion présentant l'activité des accueils périscolaires, les fréquentations et les coûts, de renouveler les conventions pour l'année 2026.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée de modifier, dans la délibération, la durée de ces emplois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025. Le conseil municipal devra se prononcer à nouveau en décembre pour la création de ces emplois sur la fin d'année scolaire.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour),

- De créer 6 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation, pour accroissement temporaire d'activité – activités périscolaires, à temps non complet, à raison de 7h/35h ;
- Sur la période du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025** ;
- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2025-0705 – Création d'un emploi d'apprenti**

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Il est précisé que la délibération ne va acter que l'emploi d'apprenti que nous connaissons. Pour le second emploi d'apprenti, il est proposé d'en valider le principe et de délibérer à nouveau au conseil municipal de septembre quand la commune sera en possession de tous les éléments nécessaires (diplôme préparé, organisme de formation, durée, bénéficiaire).

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- De recourir au contrat d'apprentissage en formation BPJEPS pour Anaïs CLÉMENT ;
- De créer au 15 septembre 2025 un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Durée du contrat d'apprentissage
ENFANCE- JEUNESSE EDUCATION	1	BPJEPS ASEC (animation socio-éducative ou culturelle)	12 MOIS	15 MOIS

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 12 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-0706 – Création d'un emploi non permanent – accroissement d'activité – à temps complet (35h/35h) d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- De créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation, à temps complet, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, en substitution de l'emploi permanent, pour pouvoir compléter l'équipe d'animation le temps de procéder à un recrutement durable.
- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-0707 – Création d'un emploi temporaire à temps non complet (14h/35h) d'Adjoint technique territorial – Accroissement d'activité – Année scolaire 2025-2026.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°7 et précise qu'il s'agit d'une demande de Madame la directrice de l'école publique en prévision des effectifs à venir sur l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un poste temporaire, dans l'attente de la diminution prévue des effectifs dès la rentrée 2026/2027.

Monsieur le Maire rappelle que les ATSEM sont des agents publics mis à disposition des enseignants sur le temps scolaire, et qu'à ce titre, le financement de ces emplois est pris en compte dans les frais de scolarité. La proportion qui impacte financièrement la commune de La Haye Pesnel se situe entre 25 et 35 %.

La création de ce nouvel emploi n'est pas une obligation, mais il peut être financé en partie. Est-ce qu'on fait l'effort ?

Monsieur le Maire n'a pas de certitude sur le fait de pouvoir recruter une ATSEM à mi-temps, sur une seule année scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'absence d'une autre ATSEM (absence aujourd'hui non remplacée, ce qui pose des difficultés aux enseignants), cette personne, destinée à être dans la classe de GS/CP basculerait dans une autre classe.

Jean-Jacques BÉZIERS rappelle que la commune n'a pas renouvelé l'éducateur sportif.

Anne LEGRAVEY estime que le poste n'est pas le même et que l'enjeu pour la commune est de l'ordre de 3000 €.

Monsieur le Maire est très clair : ce poste ne sera pas renouvelé sur l'année scolaire 2026/2027.

Gaëtan ANNE souligne qu'il y aura moins d'effectifs à l'école mais plus de moyens.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (6 voix pour, 5 voix contre, 2 blancs) :

- De créer, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 5 juillet 2026, un emploi temporaire pour accroissement d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14h/35h.

- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2025-0708 – Organisation d'une saison de spectacles « Villes en scène » - Signature d'une convention**

Jean-Jacques BÉZIERS présente le rapport n°8.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- De renouveler cette convention triennale (du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028) ;
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibérations n°2025-0709 et 2025-0710 – Mise à disposition de l'équipement sportif Lanos Dior – Conventions de mise à disposition avec le FC THAR et les instances fédérales.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°9 et précise que ce point fera bien l'objet de 2 délibérations.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- D'approuver les termes des conventions jointes en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Avis sur le Projet Culturel de Territoire (PCT) de GTM :

Le conseil municipal souhaite plus d'informations pour pouvoir émettre un avis à la séance de septembre.

### **CALENDRIER :**

- Prochain conseil municipal : mercredi 24 septembre 2025, à 20h00.
- Commission des Finances : mardi 16 septembre 2025 à 18h30.

La parole est donnée à Gilles CHAPRON qui retrace son parcours à La Haye Pesnel depuis 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.